

Travaux de la Chambre

Que le premier article de l'ordre du jour dont on fera l'appel aujourd'hui soit l'ordre portant 2^e lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C-18, modifiant le Code criminel, la loi modifiant le Code criminel, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la loi sur les douanes, la loi sur l'accise, la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les poids et mesures, abrogeant certaines autres lois et apportant d'autres modifications connexes qu'une fois que l'on aura fait l'appel dudit projet de loi, celui-ci soit réputé avoir été adopté sans opposition;

Que le deuxième article de l'ordre du jour dont on fera l'appel aujourd'hui soit l'ordre portant 2^e lecture et renvoi au comité plénier du projet de loi C-21, modifiant la loi sur la monnaie, à condition qu'au plus un député de chaque parti reconnu soit autorisé à prendre la parole durant au plus dix minutes, nonobstant l'article 35(2) du Règlement, à l'étape de la 2^e lecture dudit projet de loi, et que toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi à toutes les étapes soient réputées avoir été mises aux voix et adoptées sans opposition;

Que le troisième article de l'ordre du jour dont on fera l'appel aujourd'hui soit l'ordre portant 2^e lecture et renvoi au comité plénier du projet de loi C-11, portant pouvoir d'emprunt;

A condition que:

(i) nonobstant les dispositions de l'article 35(2), un député de chaque parti soit autorisé à prendre la parole durant vingt minutes et qu'aucun autre député ne puisse prendre la parole durant plus de dix minutes à l'étape de la 2^e lecture du projet de loi;

(ii) à la conclusion du débat sur la motion de 2^e lecture, la motion soit adoptée sans opposition;

(iii) à 15 h 55 au plus tard aujourd'hui, la motion portant 2^e lecture et renvoi au comité plénier du projet de loi soit réputée avoir été adoptée sans opposition et que la Chambre passe sur le champ à l'étude du projet de loi en comité plénier;

(iv) durant l'étude du projet de loi au comité plénier, un ministre propose l'amendement suivant au projet de loi:

«Que le projet de loi C-11 soit modifié en retranchant la ligne 6 à la page 2 et la remplaçant par ce qui suit «douze milliards de dollars, nécessaires à la»

In English:

«That Bill C-11 be amended by deleting line 5 at page 2 and substituting the following therefor: whole twelve billion dollars, as may be;

et que ledit amendement soit réputé avoir été adopté sans débat ni amendement; et

(v) au plus tard à 16 heures aujourd'hui, toutes les questions nécessaires pour disposer de toutes les étapes restantes dudit projet de loi soient réputées avoir été mise aux voix et adoptées sans opposition.

Que, nonobstant tout article du Règlement, lorsque le projet de loi C-11, portant pouvoir d'emprunt, aura été adopté, la Chambre passe immédiatement à l'étude de l'ordre 65 des Affaires émanant des députés.

Après quoi la Chambre lèvera sa séance.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais confirmer au nom de l'opposition officielle que le projet de résolution que vient de lire le leader du gouvernement à la Chambre rend compte des pourparlers qui ont eu lieu entre les leaders parlementaires. Je tiens à ajouter que la partie du projet de résolution qui concerne le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt reflète les entretiens qui ont aussi eu lieu entre les critiques de notre parti en matière de finances. Je remercie le Nouveau parti démocratique de même que le ministre d'État aux Finances d'avoir réduit les sommes que le gouvernement demande à emprunter. Je crois, monsieur le Président, que le leader parlementaire du gouvernement va prendre un autre engagement au sujet de ce projet de loi.

J'ajoute que si la résolution est adoptée par la Chambre, elle permettra que se tienne, dans le cadre de l'étude du projet de

loi sur le pouvoir d'emprunt, le débat sur l'universalité des programmes sociaux.

Les termes de la motion que le leader parlementaire du gouvernement a présentée à la Chambre prouvent que lorsque l'état d'esprit est bon, les travaux de la Chambre sont facilités. Là-dessus, monsieur le Président, je présente à mon collègue mes meilleurs vœux pour la saison des fêtes. Je lui promets que nous allons nous efforcer, dans la mesure du possible, de faire durer cet esprit de collaboration, afin qu'après les prochaines élections, si tout va comme nous l'espérons, nous serons encore tous les deux leaders parlementaires mais de l'autre côté de la Chambre.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président je ne peux franchement, pas souscrire à ce dernier vœu. J'aimerais dire premièrement que les termes de l'entente sont bien ceux dont nous avons convenu. Il y a un autre aspect à la question. Bien qu'il ne figure pas dans l'ordre provisoire, il ne forme pas moins un élément important de l'entente que nous avons conclue. Ainsi, le gouvernement s'est engagé, dans les deux semaines qui suivront l'exposé budgétaire qu'il présentera au début de 1985, à nous faire connaître ses besoins en matière d'emprunts, de sorte que les députés et les Canadiens en général puissent connaître l'échéancier de ses besoins, à la lumière des mesures fiscales qu'il aura annoncées, de ses prévisions de dépenses et de ses projets d'emprunts.

J'ajoute, au nom de mes collègues, qu'il sera ainsi possible de réaliser tous les objectifs que nous nous sommes fixés. Toutefois, nous sommes d'avis que, dès le début de 1985, un débat sur la question de l'universalité devra avoir lieu. Nous comptons qu'il se déroulera une fois que le gouvernement aura remis à la Chambre et au public canadien le livre blanc qu'il a promis afin de faciliter le débat public sur l'avenir que le gouvernement nous réserve.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'interviens maintenant pour répondre aux observations des deux leaders parlementaires concernant la modification du projet de loi relatif au pouvoir d'emprunt. Je veux aussi signaler à la Chambre et aux Canadiens qu'une fois adopté le projet de loi tel qu'il figure dans le projet de résolution, je m'engage au nom du gouvernement du Canada à déposer, dans les deux semaines qui suivront la présentation du prochain budget, un projet de loi portant pouvoir d'emprunt qui corresponde aux besoins du gouvernement pour l'année financière 1985-1986. Je le ferai, bien entendu, pourvu que la Chambre veuille bien adopter pour l'instant ce projet de résolution.

• (1210)

Quant au débat actuel, comme il concerne une mesure portant pouvoir d'emprunt, certains voudront peut-être intervenir sur des sujets qu'ils jugent importants, lors des étapes ultérieures de notre étude. D'autres, qui attribuent de l'importance à d'autres sujets, voudront par contre en discuter. C'est pourquoi nous laissons chacun des députés libre d'agir à sa guise. Nous espérons être en mesure de terminer le débat cet après-midi, conformément à l'ordre du jour.